

Eidgenössisches Departement
 für auswärtige Angelegenheiten
 Département fédéral des affaires étrangères
 Dipartimento federale degli affari esteri

e.191.61-ENZ/ra

Berne, le 1er octobre 1981

4 novembre 1981

Au Conseil fédéral

Contribution annuelle en faveur de l'Union européenne de Suisse, augmentation de fr. 15'000.-- à fr. 20'000.-- à partir de 1984

- Département des affaires étrangères. Proposition du 1er octobre 1981 (annexe)
- Département de justice et police. Co-rapport du 30 octobre 1981 (adhésion)
- Département des finances. Co-rapport du 12 octobre 1981 (annexe)
- Département des affaires étrangères. Rapport complémentaire du 16 octobre 1981 (annexe)
- Département des finances. Co-rapport complémentaire du 22 octobre 1981 (annexe)

Vu la proposition du département des affaires étrangères, compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

La subvention à l'Union Européenne de Suisse est maintenue à son niveau actuel de 15'000.-- francs pour les années 1982 et 1983. Elle sera portée à 20'000.-- francs dès 1984.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 10 pour exécution
- EJPD 3 pour connaissance
- EFD 7 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.191.61-KNZ/rm

Berne, le 1er octobre 1981

Au Conseil fédéral

Distribuée

Contribution annuelle de 20'000 francs
en faveur de l'Union européenne

I

Fin 1975, un premier subside de 10'000 francs a été alloué à l'Union européenne. Cette contribution n'a pas permis à cette association d'équilibrer durablement son budget. Aussi un deuxième subside de 15'000 francs lui a-t-il été alloué à titre unique par une décision présidentielle du 23 décembre 1977. Le 27 novembre 1978 enfin, le Conseil fédéral a décidé d'accorder à l'Union européenne, jusqu'en 1981, une contribution annuelle de 15'000 francs pour autant que les ressources qu'elle perçoit du secteur privé ne lui aient pas permis, entretemps, d'équilibrer son budget. La situation financière de l'association a continué d'être précaire au cours de toute cette période et elle semble malheureusement se prolonger. Malgré un climat économique peu propice aux contributions volontaires, celles-ci ont enregistré une légère hausse de Fr. 125'479,60 en 1979 à Fr. 130'058,40 en 1980. Cette augmentation était rendue nécessaire par l'augmentation des dépenses (uniquement pour les salaires, Fr. 6'000.- environ) et a pu être réalisée grâce à des efforts supplémentaires auprès des donateurs potentiels. Il est cependant prévisible que la capacité de ces donateurs butera bientôt à un plafond. Après un bilan intermédiaire, l'Union européenne fixe le montant des con-

tributions volontaires indispensables à l'équilibre du budget pour l'année 1981 à quelque 150'000 francs dont elle a reçu, jusqu'à fin septembre 1981, environ 75'000 francs.

Les responsables de l'Union européenne ne négligent aucun effort pour réunir les fonds nécessaires pour équilibrer le budget. Plusieurs parlementaires, appartenant à tous les partis politiques, prêtent leur appui à de nouvelles démarches de l'Union européenne auprès des milieux de l'économie privée susceptibles de soutenir les activités de cette association. Quel que soit le résultat de ces efforts supplémentaires, il faut cependant s'attendre à ce que le budget de l'Union européenne, au début 1982, comporte un découvert de frs. 25'000.- à frs. 30'000.-. Par conséquent, il ne fait pas de doute que l'Union européenne ne pourra maintenir ses activités au niveau actuel si la contribution de la Confédération n'est pas reconduite et portée de frs. 15'000.- à frs. 20'000.- par an pour tenir compte du renchérissement et de l'improbabilité d'une augmentation sensible des contributions volontaires.

II

L'Union européenne de Suisse soutient activement la politique européenne du Conseil fédéral. Par l'organisation de colloques et de débats publics, par le truchement des mass media en général, elle appuie largement la ligne politique du gouvernement fédéral à l'égard du Conseil de l'Europe, des Communautés européennes et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Les rapports constants qu'elle entretient avec la Délégation parlementaire suisse auprès de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe la mettent en mesure de diffuser

la coopération politique, économique et culturelle des
régulièrement des informations sur les activités, tant inter-
gouvernementales que parlementaires, de l'Organisation de
Strasbourg. Cette énumération serait incomplète sans mention-
ner aussi l'intérêt et l'appui que l'Union européenne ne cesse
de porter aux activités de la Conférence des pouvoirs locaux
et régionaux de l'Europe, dont les travaux sont très appréciés
par de nombreuses communes suisses.

Ces dernières années, l'Union européenne de Suisse a fortement
développé son activité sur le plan de l'information politique
de l'opinion de notre pays. La presse écrite et les moyens de
diffusion audio-visuels reçoivent d'elle toutes sortes de rap-
ports, en particulier des résumés en langue allemande sur les
activités essentielles qui se poursuivent au sein du Conseil
de l'Europe. Par là, elle complète fort utilement la tâche
d'information de l'Administration fédérale qui ne dispose que
des textes originaux en versions anglaise et française des do-
cuments publiés à Strasbourg. Aussi bien des quotidiens à grand
tirage que des journaux et des périodiques de moindre impor-
tance utilisent assez largement cette source d'information.

Les activités de l'Union européenne de Suisse sont bien connues.
A côté de diverses brochures sur des sujets spécifiques, elle
publie la revue mensuelle "Europa" dont la présentation et le
contenu suscitent un intérêt grandissant. Son tirage s'élève
environ à 4'000 numéros. L'Union européenne compte 1760 membres
(individuels ou collectifs) dont environ 80 parlementaires de
l'Assemblée fédérale. Tous les grands partis politiques sont
représentés au sein de l'organisation.

Fondée à Berne, voici 43 ans, en tant qu'association privée à
but idéal, les objectifs statutaires de l'Union européenne de
Suisse visent à promouvoir :

par la politique européenne de la Suisse - notamment par l'intérêt constant que cette association voue aux activités du Conseil de l'Europe - le Département politique a l'honneur de

proposer :

1. d'accéder à la requête présentée par l'Union européenne de Suisse;
2. de reconduire la contribution annuelle à l'Union européenne de Suisse pour les années 1982 à 1985 en la portant de Fr. 15'000.- à Fr. 20'000.-.
3. le montant sera inscrit au budget du DFAE sous la rubrique o.201.493.37 ("Union européenne de Suisse")
4. le montant inscrit au budget pour 1982 ne tenant pas compte de l'augmentation de cette contribution, le DFAE est dès lors autorisé à inclure dans le premier supplément du budget pour 1982 (art. o.201.493.37) un montant de Fr. 4'500.- (c'est-à-dire Fr. 5'000.- moins la réduction linéaire de 10 %).

Département fédéral des
affaires étrangères



Pierre Aubert

Pour co-rapport :

- DFF
- DFJP

Extrait du Procès-verbal :

- DFAE, en 10 exemplaires pour exécution
- aux autres Départements, en 2 exemplaires, pour information



EIDGENÖSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT dodis.ch/66122
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES
DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

3003 Berne, le 12 octobre 1981

Distribué

o.191.61-KNZ/rm

Au Conseil fédéral

978

Contribution annuelle en faveur
de l'Union Européenne de Suisse

R a p p o r t - j o i n t à la proposition du Département
fédéral des affaires étrangères
du 1er octobre 1981

Si la proposition du Département des affaires étrangères rencontre notre accord au niveau du principe de la reconduction, pour les années 1982 à 1985, de la subvention à l'Union Européenne de Suisse, nous devons, par contre, nous opposer catégoriquement à l'augmentation de 15'000 à 20'000 francs qu'elle préconise pour cette subvention.

Les raisons de notre opposition sont les suivantes:

1. Nous sommes d'avis que, dans la situation financière actuelle de la Confédération, compte tenu de la discipline qu'imposent les efforts d'assainissement, il est impératif de renoncer à l'augmentation de toute subvention qui, comme c'est en l'occurrence le cas, ne repose pas sur une base légale au sens strict et qui, de plus, appartient à une catégorie de transferts - les subventions bagatelles - que l'on s'efforce de réduire, voire d'éliminer. Les difficultés posées

par l'automatisme de l'adaptation au renchérissement d'une large part des dépenses de la Confédération sont amplement suffisantes pour que l'on évite de les accroître encore, en procédant à des adaptations là où elles ne sont pas imposées par la loi.

2. Par ailleurs, nous estimons qu'il n'appartient pas à la Confédération, eu égard à ces difficultés actuelles, de pallier en l'occurrence, par une augmentation de son soutien, à "l'improbabilité d'une augmentation sensible des contributions volontaires" (sic). Il nous paraît, au contraire, essentiel que, dans la situation actuelle, la solidarité fasse ses preuves et que les milieux privés intéressés aux activités de l'Union consentent l'effort supplémentaire que la Confédération n'est pas en mesure de fournir.
3. Enfin, sur le plan du budget 1982, il convient de souligner que l'augmentation de la contribution qui devrait être couverte, cette année-là, par un crédit supplémentaire, contreviendrait à la décision du Conseil fédéral du 2 juillet 1980 relative à la réduction linéaire des subventions. Cette décision stipule, en effet, qu'une demande de crédit supplémentaire pour un article budgétaire soumis à la coupure ne pourra être soumise au Conseil fédéral que si l'augmentation du crédit résulte de facteurs qui échappent de toute évidence à son emprise. Or, tel n'est assurément pas le cas en l'occurrence.



EIDGENÖSSISCH - 3 - DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DEPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

c.191.61 - XNZ/im

Berne, le 16 octobre 1981

Compte tenu de ces considérations, nous vous

Au Conseil fédéral

prop o s o n s

de renoncer à toute augmentation de la subvention à l'Union Européenne de Suisse et de maintenir celle-ci à son niveau actuel de 15'000 francs pour les années 1982 à 1985.

Rapport complémentaire relatif au co-rapport et à la proposition
DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
du Département des finances du 12 octobre 1981.

Nous nous félicitons de l'accord du Département des finances à la reconduction, pour les années 1982 et 1983, de la subvention à l'Union Européenne de Suisse.

Ritschard

Tout en étant pleinement conscients de la situation financière de la Confédération et de la discipline qu'imposent les efforts en vue de son assainissement, nous ne pouvons cependant nous rallier à la proposition du Département des Finances de renoncer à toute augmentation de la subvention à l'Union Européenne pour les raisons suivantes :

1. La situation financière de l'Union Européenne est critique. Sans l'augmentation proposée de la subvention, un découvert budgétaire important paraît inévitable. Ceci obligera nécessairement cette association à réduire, voire à cesser, ses activités. Or, l'Union Européenne, en informant et en sensibilisant le public pour les problèmes de la coopération européenne, remplit une fonction irremplaçable dont la Confédération ne peut que tirer profit. Une dérogation aux principes



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.191.61 - KNZ/rm

Berne, le 16 octobre 1981

Au Conseil fédéral

Distribué

Contribution annuelle en faveur
de l'Union européenne de Suisse

Rapport complémentaire relatif au co-rapport et à la proposition
du Département des finances du 12 octobre 1981.

Nous nous félicitons de l'accord donné par le Département des finances à la reconduction, pour les années 1982 et 1985, de la subvention à l'Union Européenne de Suisse.

Tout en étant pleinement conscients de la situation financière de la Confédération et de la discipline qu'imposent les efforts en vue de son assainissement, nous ne pouvons cependant nous rallier à la proposition du Département des finances de renoncer à toute augmentation de la subvention à l'Union Européenne pour les raisons suivantes :

1. La situation financière de l'Union Européenne est critique. Sans l'augmentation proposée de la subvention, un découvert budgétaire important paraît inévitable. Ceci obligera nécessairement cette association à réduire, voire à cesser, ses activités. Or, l'Union Européenne, en informant et en sensibilisant le public pour les problèmes de la coopération européenne, remplit une fonction irremplaçable dont la Confédération ne peut que tirer profit. Une dérogation aux principes

EIDGENOSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

3003 Berne, le 22 octobre 1981

énoncés sous les points 1 et 3 du co-rapport du Département des finances nous paraît dès lors justifiée.

2. Il s'agit maintenant de savoir si la Confédération entend maintenir au même niveau, en termes réels, la contribution à l'Union Européenne ou si elle accepte la perspective que l'existence même de cette organisation soit mise en cause faute d'un appui suffisant de la part des pouvoirs publics.

Nous maintenons donc notre proposition du 1er octobre 1981.

R é p o n s e au rapport DEPARTEMENT FEDERAL Département
 des affaires étrangères du 16 octobre 1981
 DES AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Contrairement à ce qu'affirme le rapport dans son rapport complémentaire, nous estimons que l'avenir de l'Union Européenne de Suisse ne saurait être mis sérieusement en péril par un refus de la Confédération d'augmenter sa subvention de 5'000 francs dès 1982.

Nous ne voyons, dès lors, aucune raison nouvelle et déterminante pour déroger, du moins pour les années 1982 et 1983 où cette subvention est soumise à la coupure linéaire, aux principes qui nous ont amenés à proposer, dans notre rapport-joint, le maintien de la subvention à son niveau actuel de 15'000 francs.

Nous pourrions, par contre, en guise de compromis, admettre que l'augmentation proposée de 5'000 francs intervienne dans le cadre de la prochaine législature, soit à partir de 1984.



EIDGENÖSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

3003 Berne, le 22 octobre 1981

Compte tenu de ces considérations, nous vous

Distribué

Au Conseil fédéral

Ihr Zeichen / V. réf. / V. rif.

U. Zeichen / N. réf. / N. rif.

978

de décider:

Contribution annuelle en faveur
 de l'Union Européenne de Suisse

pour les années 1982 et 1983. Elle sera portée
 à 20'000 francs dès 1984.

R é p o n s e au rapport complémentaire du Département
 des affaires étrangères du 16 octobre 1981

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

Contrairement à ce qu'affirme le DFAE dans son rapport complémentaire, nous estimons que l'avenir de l'Union Européenne de Suisse ne saurait être mis sérieusement en péril par un refus de la Confédération d'augmenter sa subvention de 5'000 francs dès 1982.

Nous ne voyons, dès lors, aucune raison nouvelle et déterminante pour déroger, du moins pour les années 1982 et 1983 où cette subvention est soumise à la coupure linéaire, aux principes qui nous ont amenés à proposer, dans notre rapport-joint, le maintien de la subvention à son niveau actuel de 15'000 francs.

Nous pourrions, par contre, en guise de compromis, admettre que l'augmentation proposée de 5'000 francs intervienne dans le cadre de la prochaine législature, soit à partir de 1984.

Compte tenu de ces considérations, nous vous

4. November 1981

proposons

de décider:

Epidemiengesetzgebung, Totalrevision der Verordnung über Desinfektion und Entwässerung

1. La subvention à l'Union Européenne de Suisse est maintenue à son niveau actuel de 15'000 francs pour les années 1982 et 1983. Elle sera portée à 20'000 francs dès 1984.
- Departement (Beilage)
 Justiz (Oktober)
 Militär (Zustimmung)
 Finanz (20. Oktober 1981 (Zustimmung))
 Volkswirtschaftsdepartement, Mitbericht vom 30. Oktober 1981 (Zustimmung)
 Bundeskanzlei, Mitbericht vom 28. Oktober 1981 (Zustimmung)

Antragsgemäss hat der Bundesrat

beschlossen:

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

Der Entwurf zu einer Verordnung über Desinfektion und Entwässerung wird genehmigt und auf den 1. Januar 1982 in Kraft gesetzt.

Veröffentlichung:
 Amtliche Sammlung

Ritschard

Ritschard

Protokollauszug (Antrag ohne Beilage) an:

- BK 4 (Br, FC, AC, Rc) zum Vollzug
- EDI 13 (GS 3, ID 1, RA 1, BAG 5, BUS 3) zum Vollzug
- EJFD 4 (GS 3, BJ 1) zur Kenntnis
- EMD 5 (GS 4, BASAN 1) "
- EPD 7 "
- EVD 11 (GS 5, BLW 5, BVET 1) "
- EFK 2 "
- FinDel 2 "

Für getreuen Auszug,
 der Protokollführer:

[Handwritten signature]